

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 10 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

**2019 DFA 33** Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu l'article 1636 B *undecies* du code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu l'article 1639 A *bis* du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu l'article 57 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 23 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 précisant le champ des dépenses couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 191 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant la fusion des dépenses et recettes relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage pour le contrôle de proportionnalité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Paris du 22 novembre 1873 instituant la taxe de balayage à Paris ;

Vu la délibération du 21 décembre 1973 décidant la perception, au profit de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 1974, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le code général des impôts ;

Vu le projet de délibération 2019 DFA 34 arrêtant la décision modificative n°1 du budget 2019 de la Ville de Paris, et notamment l'état de répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui lui est annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Le taux applicable pour 2019 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,21 %.

Ce taux sera porté sur l'état de notification que la Ville de Paris doit adresser au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**